

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Information-SOVR : Société des officiers du Valais romand

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Information – SOVR

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS DU VALAIS ROMAND

Le rédacteur responsable: Major EMG Jean-Pierre Seppey

24, rue Ritz – 1950 Sion – Tél. 027/323 20 06 – Fax 02/327 60 00

L'assistance aux requérants d'asile: la solution valaisanne

Le 21 octobre 1998, le Conseil fédéral décidait que l'armée devait prendre en charge l'accueil et l'encadrement d'une partie des requérants d'asile. A cette occasion, Adolf Ogi, chef du Département de la défense, de la protection de la population et des sports, a déclaré: «C'est une mission importante, c'est une mission nouvelle, c'est une mission d'actualité. Je sais que le succès de cette mission dépend de la compétence et de la disponibilité des miliciens. Sans eux, rien ne serait possible.» Le 26 février 1999, les officiers valaisans ont rendu visite aux centres valaisans d'accueil pour requérants d'asile gérés par des militaires. Ils venaient voir comment se déroule la vie quotidienne dans ces villages improvisés, comment les militaires sont acceptés par les requérants, comment la population accepte ces nouveaux arrivants et ceux qui les encadrent.

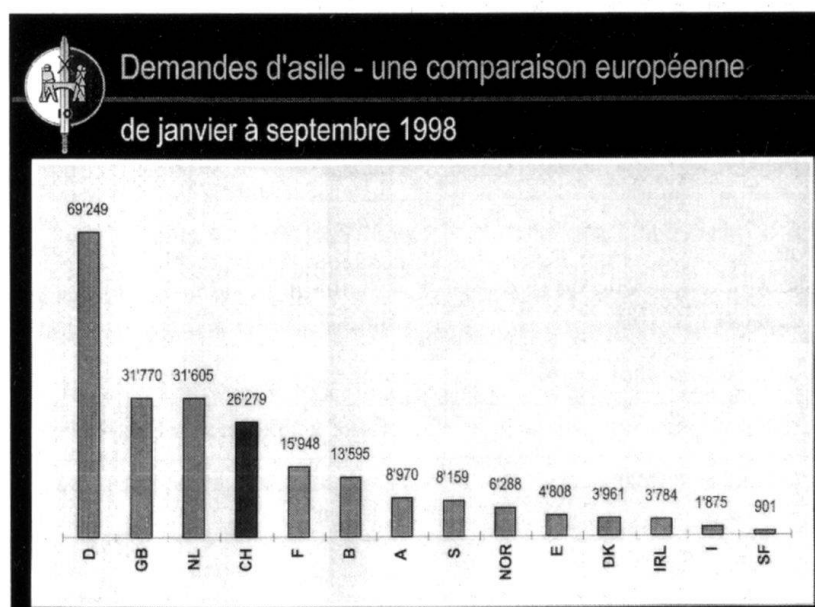
Pour répondre aux questions qui se posent souvent en relation avec l'asile, les explications données, le 26 février 1999, par le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département de la sécurité et des institutions. La solution valaisanne se distingue par une complémentarité exemplaire entre l'armée et les autorités valaisannes, plus particulièrement le Département de la sécurité et celui des affaires sociales.

La politique suisse de l'asile

La loi suisse sur l'asile est basée sur le système de l'examen individuel de chaque requête. Tout ressortissant de n'importe quel Etat peut demander l'asile en Suisse ou auprès d'une représentation suisse à l'étranger, s'il fait valoir des motifs de persécution, no-

tamment pour des raisons d'appartenance politique, ethnique ou religieuse. Une seule exception à ce principe: les ressortissants de pays exempts de persécutions ne peuvent se réclamer de la protection des conventions de Genève. Depuis la

fin du communisme en Europe de l'Est, les ressortissants de la Pologne, de la Hongrie, de la Tchéquie et de la Slovaquie ont rejoint le liste des «Safe Countries». L'Albanie est également considérée comme un pays sûr depuis la chute du régime com-



Demandes d'asiles en Europe de janvier à septembre 1998.



muniste d'Enver Hoxha. Chaque requête est néanmoins examinée et fait l'objet d'une décision formelle.

Quelques chiffres

Depuis deux ans, la Suisse fait face à une très forte augmentation des demandes d'asile: + 130% en 1997, + 72% en 1998. 41 302 personnes ont demandé l'asile en 1998, le Valais se voyant attribué 1457 d'entre elles. A la fin 1998, il y avait dans le canton 3031 requérants en procédure d'asile et personnes admises provisoirement.

En Suisse, les requérants se présentent dans un centre d'enregistrement, à Genève, Bâle, Chiasso ou Kreuzlingen, où ils ne séjournent que quelques jours. Leur requête fait l'objet d'un premier examen sommaire et ils sont dûment enregistrés, avant d'être répartis dans les cantons. Nidwald et Uri en accueillent le 0,5%, les

Grisons le 2,6%, Fribourg le 3%, le Valais le 3,6%, Berne le 14,6%, Zurich le 17,9%, cette clé de répartition étant basée sur les chiffres de la population cantonale.

Les requérants, lorsqu'ils sont attribués au canton du Valais, sont munis d'un bon de transport et vont se présenter au Service cantonal des étrangers qui est avisé, chaque matin, du nombre et de l'identité des personnes dont il faut s'occuper.

Répartition des tâches et des compétences entre canton et Confédération

La problématique de l'asile se situe dans un contexte, mondial et national, qui implique malheureusement une appréciation de la situation dans le court terme, partant des mesures d'urgence. En Valais, c'est le Service de l'action sociale qui assure l'hébergement et

l'assistance. Les requérants sont répartis dans des centres ou des appartements, selon qu'il s'agit de célibataires ou de familles avec enfants. Des foyers existent à Saint-Gingolph, Monthey, Martigny, Ardon, Vétroz, Sion, Sierre, Montana et Viège. Les enfants, qui se trouvent sans leurs parents, sont hébergés en internat scolaire à Brigue. En plus de 9 foyers, près de 650 appartements sont occupés par des requérants d'asile ou des réfugiés. Ils proviennent surtout de l'ex-Yougoslavie et de l'Albanie, mais il y a 56 nationalités différentes.

Dans les vingt jours après leur arrivée, des auditeurs spécialisés du Service des étrangers, accompagnés d'un traducteur et d'un représentant des œuvres d'entraide reconnues, entendent les requérants sur les motifs de leur demande d'asile. L'audition est transmise à l'Office fédéral des réfugiés. **La compétence d'accepter ou de refuser une requête d'asile relève de la compéten-**

Concept d'accueil

Phase 1	Phase 2	Phase 3
foyer ou centre d'accueil	unité décentralisée rattachée au centre ou au foyer	appartements individuels rattachés au centre ou au foyer
capacité: 50-100	capacité: 10-30	capacité: 1-8
hommes, femmes, familles	familles, groupes de personnes	familles
sans activité	activité temporaire ou complète	activité temporaire ou complète
dépendance financière	indépendance financière partielle ou totale	indépendance financière partielle ou totale
durée: 3-8 mois	durée: indéterminée	durée: indéterminée
suivi par le personnel du centre	suivi par le personnel du centre	suivi par le personnel du centre



ce exclusive de l'Office fédéral des réfugiés. Si la requête est acceptée, le requérant devient un réfugié au sens des conventions de Genève. Le Service valaisan des étrangers lui établit un permis de séjour annuel (permis B). Cinq ans après la date du dépôt de sa demande d'asile, il a droit à l'autorisation d'établissement (permis C).

Durant la procédure et tant que le réfugié est au bénéfice du permis B, la Confédération le prend en charge financièrement; dès qu'il obtient le permis d'établissement, c'est le canton qui prend la relève.

Tâches de l'Office de l'aide sociale

- Hébergement en structures collectives
- Aide sociale en milieu ouvert
- Suivi sanitaire et prévention
- Encadrement des mineurs non accompagnés
- Animation, occupation et formation
- Conseils en vue du retour

Le système de remboursement forfaitaire par la Confédération a apporté des améliorations sensibles à la gestion cantonale de l'asile, les cantons ayant toute compétence dans la gestion des montants qui leur sont attribués. L'ensemble des dépenses pour les requérants sur territoire valaisan ont représenté environ 34 millions de francs en 1998.

Répartition des compétences en Valais

Service cantonal des étrangers	procédure
Office de l'aide sociale	accueil et hébergement
Service cantonal de la santé publique	politique sanitaire de frontière
Service du commerce, de l'industrie et du travail	emploi et chômage
Police cantonale	Sécurité et refoulement

Les problèmes vus au niveau cantonal

Les cantons n'ont aucune prise sur le temps que nécessite la procédure d'asile. Des séjours provisoires de longue durée engendrent inévitablement une série de problèmes: coexistence d'ethnies et de nationalités différentes, difficultés d'adaptation et de comportement, désœuvrement, travail sans autorisation, soins médicaux, scolarisation des enfants, souvent de la délinquance.

Le déracinement a également des conséquences sur la santé. Les maux dont souffrent les requérants sont souvent liés à la précarité financière et existentielle, au déracinement culturel, à la perte d'identité et de statut, à la nostalgie, à la séparation avec la famille et les amis restés au pays, à des traumatismes, à des difficultés d'adaptation, à l'inactivité, aux effets de la vie communautaire, à l'angoisse face à l'avenir.

Les comportements sociaux et les problèmes d'insertion diffèrent selon les ethnies, mais ils entraînent souvent des attitudes violentes envers le per-

sonnel des foyers, de la violence entre les pensionnaires, le refus des us et coutumes suisses et, par voie de conséquence, des réactions de la population environnante.

En Valais, plus de 700 enfants de requérants sont en âge de scolarité, ce qui rend difficile leur insertion dans les écoles publiques, particulièrement dans les petites communes. Il n'est pas évident de motiver les adultes à suivre les cours de langue organisés dans les foyers d'hébergement.

Tous les efforts sont faits pour encourager les départs volontaires. On constate que les requérants d'asile déboutés sont peu enclins à quitter volontairement la Suisse, sauf les ressortissants de Bosnie-Herzégovine qui ont bénéficié d'une aide financière attractive de la part de la Confédération, une mesure qui a favorisé un départ volontaire dans 80% des cas.

La plupart du temps, il s'agit de départ forcé. Lorsque le renvoi est prononcé, c'est au canton qu'il revient de l'organiser et de l'exécuter, tâche délicate, surtout lorsque la procédure a duré longtemps; le Service des



Prestations financières accordées aux requérants

(20 % inférieures aux prestations accordées aux personnes dans le besoin domiciliées dans le canton)

- Fr. 5.- d'argent de poche par jour et par requérant placé dans un centre avec nourriture collective.
- Fr 120.- de bon de vêtement par mois, à valoir auprès d'une œuvre caritative ou d'un vestiaire.
- Soins médicaux pour les requérants affiliés à une caisse maladie, mais uniquement les prestations minimales prévues par la loi fédérale sur l'assurance maladie.
- Fr 1445.- par mois pour un couple avec 2 enfants de 4 à 8 ans vivant en appartement, ce qui couvre la nourriture, l'habillement, les déplacements, l'argent de poche. Les locations sont prises en charge par l'aide sociale.

étrangers collabore alors avec la police cantonale. Le renvoi implique plusieurs convocations par la police, la recherche de documents, l'identification des intéressés, voire l'application de mesures de contrainte. Dans le 80 % des cas, les personnes concernées ne sont en possession d'aucun document d'identité valable. Souvent, elles indiquent une fausse identité et une fausse nationalité. Les recherches auprès de représentations étrangères sont longues et difficiles. Un grand nombre de requérants non admis entrent dans la clandestinité.

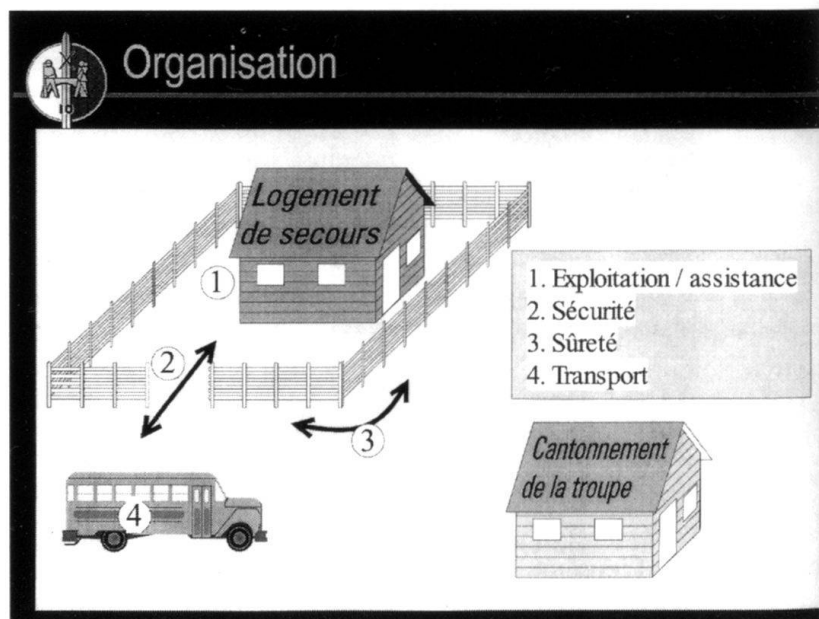
L'aide de l'armée

Pourquoi avoir créé des centres d'accueil supplémentaires et avoir sollicité l'aide de l'armée? Au niveau suisse, les centres officiels d'enregistrement sont équipés pour faire face à 3500 requêtes d'asile par mois. En automne 1998, il y a eu quelque 6000 requêtes par

mois, si bien que les centres se sont trouvés submergés et dans l'incapacité d'offrir un gîte à tous les arrivants. Dans l'urgence, il a fallu trouver une solution; les autorités fédérales se sont tournées vers l'armée pour gérer cette situation de crise.

En février 1999, il y avait 60 pré-requérants dans chacun des deux centres d'accueil valaisans gérés par l'armée, à Turtmann et à Turtig. Au fur et à mesure, ils étaient acheminés vers les centres d'enregistrement «classiques», ensuite répartis entre les cantons. La durée des séjours dans les centres gérés par les militaires n'a pas dépassé trois semaines.

Les militaires ont parfaitement rempli la mission particulièrement délicate qui leur avait été confiée, montrant la capacité de l'armée à gérer une situation exceptionnelle, dans des circonstances imprévues. Accueillir des gens éprouvés, anxieux de leur avenir, les rassurer, tout en maintenant la sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des centres, exigent compétence, doigté, discipline et humanité.



Le travail des militaires.